



Communiqué de presse

Nutritionniste, c'est quoi au juste ?



À question naïve, réponse naïve :
un professionnel de la nutrition !

Derrière cette évidence, se cache en réalité un grand vide légal dans lequel s'engouffrent avec volupté et esprit de lucre nombre de charlatans, d'illuminés ou d'honnêtes convaincus des bienfaits d'une approche nutritionnelle donnée.

Malheureusement, un grand nombre de personnes qui sollicitent les conseils d'un nutritionniste ne sont pas au courant de **l'absence de définition légale**, ni de l'absence d'épreuve de validation des compétences. Dès lors, n'importe quel **quidam** peut aller se faire imprimer une plaque professionnelle, des cartes de visites, du papier à lettre ou des tampons de « *nutritionniste* » sans enfreindre aucun règlement, et attirer une clientèle nombreuse et crédule.

Certains ont cru bon – et rentable - de lancer des formations et de décerner des titres aussi ronflants que fallacieux de nutritionniste, ou de « nutrithérapeute » ou encore de « *chrononutritionniste* » ou de « *morphonutritionniste* ». Ces diplômes sont octroyés après quelques heures de cours théoriques prodigués parfois dans des amphithéâtres d'universités ou dans des hôtels-clubs du pourtour méditerranéen en saison creuse. Rien de tout cela n'est illégal, puisqu'aucune définition officielle, ni aucune protection de ces professions n'existe. En revanche, la demande est croissante et bien entretenue : nourriture saine, bio, régimes amaigrissants, détoxifiants, remportent un grand succès dans le public. Déjà notre aïeul Hippocrate aurait dit « *Que ta nourriture soit ton médicament* ». Cet amalgame ancestral entre bien se nourrir et se soigner perdure encore aujourd'hui.

En anglais, les termes « *to care* » (prendre soin) et « *to cure* » (soigner) ne diffèrent que d'une voyelle, de quoi encore ajouter à la confusion !



Certaines associations professionnelles de diététiciens ont rédigé une charte, à laquelle les professionnels doivent adhérer pour porter le titre de « *diététicien-nutritionniste* ». Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, une liste exhaustive de compétences requises et une liste des professions donnant accès à une spécialité en nutrition ont été dressées par les autorités. En France comme en Belgique, il existe des diplômes ou des certificats inter-universitaires en nutrition, accessibles aux professionnels de santé, et dont le programme est validé par les autorités académiques, sans droit à une reconnaissance légale pour autant.

Toutes ces initiatives sont louables, mais en aucun cas suffisantes. Il y va non seulement de la crédibilité des professionnels de la nutrition, mais surtout de la protection des personnes qui ont besoin d'un soutien nutritionnel de qualité.

Pr Jean-Charles Preiser

*Vice-Président du Conseil d'administration de la SFNEP**



Vous souhaitez être mis en relation avec un expert en nutrition clinique ou obtenir plus d'information sur www.nutritionclinique.fr et la SFNEP ?

Votre contact :

Aurore Jouval
contact@sfnep.org

*La Société Francophone de Nutrition Clinique et Métabolisme (SFNEP), réunit des experts en nutrition clinique dont l'objectif est d'améliorer les connaissances sur le sujet et de diffuser les bonnes pratiques afin d'améliorer la prise en charge nutritionnelle des patients.